

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE. COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Le Journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 francs par an. Pour six mois, 14 francs. Pour trois mois, 7 50 francs.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE, BULLIER et Co, 20, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul dépositaire des annonces de MM. HAYAS, LAFITTE, BULLIER et Co pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 5 Juin 1866.

### BULLETIN.

La note du *Moniteur*, concernant le retard apporté à la réunion de la Conférence, ne peut manquer de provoquer une impression de regret et, faut-il le dire, un jugement de l'opinion publique peu favorable à l'Autriche. L'attitude délicate de la cour de Vienne est, en effet, la seule cause de l'ajournement d'une délibération dont l'accélération était, au contraire, désirée par tous, et commandée par les intérêts les plus chers du monde. Faute de déférence ou même d'un peu d'égards pour la justice du monde, représentée par ses organes les plus respectés, voici la paix encore une fois compromise, et les intentions généreuses de la France, de l'Angleterre et de la Russie, mises presque à néant. Quelle responsabilité n'assume point la puissance qui méconnaît ou paralyse, par un orgueil déplacé, les sages combinaisons à l'aide desquelles on comptait rétablir la sécurité générale et l'ordre européen ?

Les avis de Venétie donnent comme certain que les Autrichiens ont fait faire des émissaires dans le but d'amener un débordement du Pô et de l'Adige et d'inonder la Péninsule afin d'empêcher l'entrée de l'armée italienne.

On a, par le télégraphe, la réponse de la Prusse aux propositions de Congrès. M. de Bismark, signataire de ce document, déclare que S. M. Guillaume 1<sup>er</sup> s'associant aux sentiments des trois cours de France, d'Angleterre et de Russie, accepte très volontiers la proposition qui lui a été faite et que ses plénipotentiaires se réuniront à Paris, à ceux des autres puissances.

Vient ensuite cette observation importante que la Prusse ne saurait admettre que ce soit l'affaire des Duchés qui ait mis la paix de l'Europe en danger. L'attitude menaçante et les préparatifs belliqueux de l'Autriche et d'autres gouvernements allemands sont, dit M. de Bismark, le véritable point de départ des complications actuelles.

Quoiqu'il en soit, la Prusse est disposée à prendre part à la Conférence, aussi bien en vue de la question des Duchés que pour les affaires d'Allemagne et d'Italie. M. de Bismark termine en exprimant le vœu d'une prompte réunion des plénipotentiaires. Sa conviction est que « tout retard ne peut que compromettre les chances de succès ».

L'Espagne semble bien décidée à rester en dehors du conflit probable en Europe; cependant la *Gazette de Madrid* publie un décret royal ordonnant d'élever le chiffre de l'armée permanente à 85,000 hommes. J. REDOUX

L'Indépendance belge a reçu de Berlin le télégramme suivant :

« La réponse de l'Autriche n'exclut pas expressément la discussion sur la question de Venétie, mais elle contient tant d'explications et de réserves qu'elle a été considérée comme un refus à Paris, St Pétersbourg et Berlin. M. de Bismark a télégraphié aux puissances que si l'Autriche était admise à la Conférence, la Prusse ferait aussi des réserves. L'Autriche serait donc mise en demeure de se prononcer ».

### REVUE DES JOURNAUX.

On lit dans le *Moniteur* : « Les réponses de l'Autriche au sujet de la Conférence contiennent certaines réserves qui devront être examinées avant la réunion des plénipotentiaires. »

« Les négociations auxquelles ces réserves donneront lieu retarderont nécessairement de quelques jours la réunion projetée. »

Le *Constitutionnel* contient sous la signature de M. Boniface, l'entre-filet suivant :

« Les dépêches arrivées ce matin de Vienne, semblent rendre bien difficile la solution diplomatique des questions qui agitent l'Europe. »

« Le cabinet autrichien n'accepte les Conférences qu'à la condition que toutes les puissances qui doivent y être représentées prendraient l'engagement de ne demander aucune modification de frontières ni aucun agrandissement de territoire. »

Sous ce titre : *Nouvelles d'Allemagne*, la *France* s'exprime ainsi : « A Berlin

on espère dans les cercles gouvernementaux que le dernier acte de l'Autriche vis-à-vis de la Prusse, tendant à une sorte de majorisation de la Prusse, aura pour effet de pousser l'esprit des populations prussiennes à la guerre.

« Il est certain, dans tous les cas, que même les organes les plus hostiles à la politique du gouvernement prussien ont toujours considéré l'accomplissement de cet acte comme un cas de guerre pour la Prusse. »

On lit dans l'*Avenir National*, sous la signature de M. Gailfe :

« C'est avec raison que l'on a attaché une grande importance à la convocation immédiate par l'Autriche des Etats du Holstein. Le gouvernement prussien a senti la portée du coup. C'est une déclaration de guerre, dit aujourd'hui un journal ministériel de Berlin. Avant vingt-quatre heures, M. de Bismark pourrait faire de cette convocation l'objet d'un ultimatum. C'est un fait d'une importance majeure pour la Prusse de ne pas se présenter aux Conférences ayant contre elle un vœu formellement exprimé par les populations des duchés. »

Nous empruntons les lignes suivantes à la polémique que le *Moniteur* soutient contre les partisans de l'Italie :

« Le *Siccle* écrit M. Vignault, entreprend de prouver que les journaux favorables à l'Autriche sont « les instigateurs de la guerre. » Ecoutez les vœux qui tiennent pour se sauver; ils disent tous la même chose : Pourquoi s'est-on défendu ? Si le sang coule, c'est la faute de la victime et de ses défenseurs; il fallait laisser travailler paisiblement l'assassin ! Il faut laisser travailler tranquillement l'Italie révolutionnaire. N'a-t-on pas des précédents ? Les Duchés, les Légations, Naples ? Le bonheur arcaïen de ces pays n'est-il pas proverbial ? Et l'Italie elle-même n'est-elle pas scrupuleusement appliquée tous les principes du droit nouveau. En vérité, l'Autriche a mauvaise grâce à résister comme elle le fait. Elle prétend qu'elle est « chez elle », qu'elle a agi loyalement, respecte les traités, garde la plus scrupuleuse réserve. C'est l'histoire du coup et de l'agneau de bonnes dents. »

On lit dans l'*Opinion Nationale*, sous la signature de M. Bouneau :

« La Russie comme une armée sur les frontières de la Pologne. On se flatte à Berlin d'avoir resserré encore les liens d'amitié qui unissent le roi Guillaume et

S. M. Isarienne, et, d'autre part, on croit avoir à Vienne, de bons raisons pour compter sur la plus vive sympathie du cabinet de Saint Pétersbourg. Quelle sera la dupe de l'Autriche ou de la Russie ? Toutes deux peut être. »

Le *Journal de la Meurthe et des Vosges* a reçu l'avertissement suivant : Le préfet du département de la Meurthe :

Vu le numéro du *Journal de la Meurthe et des Vosges* du 25 mai 1866, contenant un article commençant par ces mots : « Il ne serait ni juste ni loyal », finissant par ceux-ci : « à l'honneur de la tranquillité », et signé de Metz Noblat ;

Considérant qu'après avoir, au sujet de la discussion d'une loi nouvelle, apprécié dans des termes blessants, l'attitude d'un certain nombre de membres du Corps législatif, l'auteur de l'article ajoute : « leurs noms sont au *Moniteur* du 23 mai, on les y retrouvera quand besoin sera, quand le moment sera venu de rendre justice à ces héros et à ces phénix de courage politique. »

Considérant que de telles paroles sont un appel à la défiance publique vis-à-vis de ceux des députés auxquels elles s'appliquent et qu'elles sont injurieuses pour leur caractère; que, de plus, elles ont pour but de manifester d'une manière sur leurs votes et de porter ainsi atteinte au libre exercice de leur mandat ;

Vu l'article 32 du décret organique du 18 février 1852 ;

Vu la lettre de Son Excellence M. le ministre de l'intérieur en date du 29 mai 1866.

Arrête : Art 1<sup>er</sup> — Un premier avertissement est donné au *Journal de la Meurthe et des Vosges*, dans la personne de M. Lemachis, édit, et dans celle de M. de Metz Noblat, signataire de l'article. Art 2. — Le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui devra être inséré dans le plus prochain numéro du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.

Le *Phare de la Loire* publie, en tête de son numéro du 4 juin, l'avertissement suivant :

Le préfet de la Loire Inférieure, commandeur de la Légion d'honneur, Vu, dans le numéro du *Phare de la Loire*, en date du 1<sup>er</sup> juin, l'article inti-

ulé : *Nouvelles du jour*, commençant par ces mots : « La nation libérée d'effroi », et signé Mangin, »

Considérant qu'après avoir dit que « au moment où les évènements graves agitent l'attention publique que le Corps législatif a abordé la discussion du projet de loi sur les crimes et les délits commis à l'étranger », l'auteur de cet article ajoute : « Nous n'admettons pas que le hasard ait tout fait, nous voyons, dans le choix précis de ce moment, un calcul qu'il importe de signaler ; »

Considérant qu'une telle insinuation est un outrage envers le gouvernement de l'Empereur et le Corps législatif ; Vu, dans le même numéro, l'article intitulé : *Deception*, commençant par ces mots : « Que ce soit un congrès », finissant par ceux-ci : « la liberté », et signé A. de Roland ;

Considérant que cet article contient les excitations les plus révolutionnaires contre le principe d'autorité, nécessaire à toute société civilisée, ou le méconnaît et dénie notre droit public et constitutionnel, et le libéré qu'il consacre et garantit à tous les citoyens ;

Vu l'article 32 du décret du 17 février 1852 ;

Vu la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur en date du 2 juin ;

Arrête : Art 1<sup>er</sup> — Un second avertissement est donné au *Phare de la Loire*, dans la personne de M. E. Mangin, gérant du journal, et rédacteur du premier article, et dans celle de M. A. de Roland, auteur du second article.

Nantes, le 3 juin 1866. Le préfet de la Loire-Inférieure, BOULANGER DE ROUVAT.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Berlin, 3 juin, soir. — Le Roi a reçu le général russe Sievers, arrivé de Saint-Petersbourg. Le Roi a reçu aussi le général italien Gasone, qui retourne à Turin.

Le prince royal part demain pour Breslau, où il restera quelques jours.

La nomination de baron Van der Heydt, comme ministre des finances, est définitive.

Dresde, 4 juin. — Le grand-duc de Bade est parti hier pour Carlsruhe, par

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 6 JUN 1866.

N° 5.

## LE FILS DE L'USURIER

II.

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX, du 3 juin 1866)

Cependant ce visage et ce costume étranges étaient assez familiers à Charles Dufour pour qu'il ne fût frappé en ce moment que de l'expression de terreur marquée sur tous les traits de la vieille fille. Néanmoins sa contenance tranquille et froide sembla la rassurer; elle prit un ton meilleur et demanda sans bouger et sans même déposer sa lumière sur la table :

« Eh bien ! Charles, qu'avez-vous à me dire ? Dépêchez-vous de parler, mon neveu, car il se fait tard, et... »

« J'ai à causer longuement avec vous, répondit le jeune homme en cherchant à passer outre; entrons dans votre chambre où dans celle de mon père. »

« Pourquoi ne resterions-nous pas ici ? dit précipitamment la vieille fille, qui penchait qu'elle pourrait laisser la porte ouverte pendant tout le temps de la visite de son neveu, et appeler au secours s'il était besoin. »

« Les précédents dans laquelle ils se trouvaient

était une espèce d'antichambre de la plus mesquine apparence, où l'usurier avait l'habitude autrefois de recevoir ses pratiques. Elle n'avait pour tous meubles que deux vieux tabourets et un comptoir délabré dont les tiroirs fermaient pour lui exactement, et qui fut surmonté d'une paire de petites baies à vitres trebuchet à l'usage des changeurs et des coiffeurs. Les murs gras et humides étaient ornés d'un calendrier et d'un vieux tableau de carton pour faciliter les calculs.

« Ici ? je le veux bien, dit Charles d'un ton d'insouciance. Charles Dufour prit un des tabourets et s'assit près du comptoir, en faisant signe à Philippine de prendre l'autre siège à côté de lui. Elle obéit en se levant, les yeux toujours tournés vers la porte pour être sûre qu'elle pourrait appeler au secours en cas de besoin. »

« Ma tante, reprit le jeune homme d'un ton grave, j'avoue que j'aurais dû peut-être attendre jusqu'à demain pour exiger de vous les importantes explications que j'ai à vous demander; mais depuis quelques jours on m'a inspiré des doutes étranges, et aujourd'hui même il m'a fallu entendre des récriminations funestes contre la mémoire de mon père. Vous comprendrez mon impatience de savoir à quoi m'en tenir sur la vérité de ces bruits injurieux; je vous prie donc de me remettre à l'ins-tant les clés des papiers de mon père, dont je suis le seul héritier, afin que j'apprenne enfin si je suis riche ou pauvre, si je dois être fier de mon nom ou si je dois en rougir, si j'ai à réparer des injustices ou à gémir sur des iniquités... Je vous demande ces clés, ma tante, à l'instant

même, au nom de l'affection que vous devez me porter, à moi votre seul parent, et s'il le faut, au nom de la loi, qui m'a fait maître de cette maison. »

La vieille fille se renversa en arrière, les mains élevées au-dessus de sa tête dans un hurlement de désespoir, la voix s'arrêta un moment dans son gosier.

« Voilà... voilà ce que je craignais ! dit-elle enfin en se tordant sur son siège dans d'affreuses convulsions. Seigneur, mon Dieu, vous l'avez permis ! et le pauvre défunt voit tout ce qu'il a fait de bien venir à son secours ! son fils me menace et, moi, sa tante, sa seconde mère ; il me parle en maître. »

« Je n'ai pas menacé encore, ma tante, cependant, souvenez-vous que si, le lendemain de la mort de mon père, la justice n'est pas venue ici pour me garantir ma part de l'héritage paternel, c'est à que vos instances m'ont déridé à ne pas l'accepter; mais je puis encore... »

Philippine fit un effort désespéré pour raffermir sa voix. « Maintenant que le danger se présente en face, il lui revenait du courage pour y faire tête :

« Eh bien... eh bien... reprit-elle lentement, puisqu'il le faut, puisque l'enfant prodige jette enfin le masque, puisque maintenant les vieillards sont forcés de répondre humblement aux questions insolentes des jeunes étourdis, accordez-moi, monsieur, jusqu'à demain. Ce soir même je remettrai un peu d'ordre dans les affaires afin que vous puissiez comprendre plus facilement... »

« Et vous voulez que je passe toute une nuit dans de pareilles angoisses ? s'écria Charles avec entraînement; vous voulez que je compte encore les heures jusqu'au

moment où mon sort se décidera... Oh ! si vous saviez, ma tante, que ma tête brûle, que le cœur me bat quand je songe que je suis riche peut-être, que je n'ai qu'à parler pour... »

« Riche ! s'écria la vieille en fixant sur lui ses yeux flamboyants; eh ! qui a pu vous dire que vous étiez riche, malheureux ! ou que vous êtes ? Votre père ne vous a-t-il pas répété mille fois devant moi que le pauvre que nous possédions avait été englouti dans des spéculations malheureuses ? Regardez autour de vous, est-ce là la demeure de gens riches ? Ne savez-vous pas avec quelle économie il nous a fallu vivre pour ne pas manquer du strict nécessaire ? Ne vous ai-je pas prouvé que cette maison elle-même était hypothéquée pour les sommes plus fortes que sa valeur, et que mon pauvre frère ne vous avait laissé que des dettes pour toute fortune ?... »

« Si cela est, ma tante, dit Charles avec tenacité, il faut donc que je m'entende avec les créanciers qui peuvent accuser la mémoire de mon père; je ne possède rien aujourd'hui, il est vrai; mais je puis engager l'avenir, et peut-être plus tard... »

« Mais, reprit la vieille femme en s'exaltant de plus en plus en proportion de la résistance extraordinaire qu'elle rencontrait, savez-vous que la moitié de tout ce qui est ici m'appartient ? savez-vous que par un acte en bonne forme j'étais associée avec votre pauvre père, à qui j'avais confié dès l'origine de son établissement un capital égal au sien ? savez-vous que personne ne peut rien toucher ici sans mon approbation ? Ecoutez, Charles, reprit-elle avec toute l'expression de flagornerie

dont sa massade physiognomie était susceptible, je veux bien vous avancer un secret, mon garçon, c'est que cette maison qui est à être vendue probablement restera dans mes mains; votre père, pour me garantir mon apport social, m'a donné hypothèque sur cette maison; seulement, pour ne pas attirer sur moi le reproche de mes créanciers communs, nous avons été obligés de nous servir de prête-nom... Vous pouvez prendre donc que si le jour de la vente il ne se présente pas d'acquéreur (et je sais qu'il ne s'en présentera pas), je des vendrai de droit propriétaire de la maison; et alors, mon petit Charles, si vous avez été doux et complaisant pour votre vieille tante... oui... je pourrai vous abandonner gratuitement la chambre que vous occupez là haut, à moins cependant que vous ne veuillez à toute force me venir en aide, vous qui avez du superflu; mais, hélas ! tard, j'étais plus heureuse qu'actuellement, vous me l'avez dit tout à l'heure, vous êtes mon seul parent, et un instant... »

« Je vous remercie de vos bonnes intentions, ma tante, et je tâcherai de vous rendre digne; mais en attendant que vous fassiez valoir vos droits sur cette maison et sur ce qui peut rester à mon père, je vous prie de me permettre de m'assurer par moi-même... »

Le jeune de Philippine Dufour passa rapidement au vert.

« Il est impitoyable ! s'écria-t-elle avec un geste de rage et de douleur. Enfin cependant elle dut se résigner devant une irrésistible nécessité. Elle se leva, tira de sa poche un rouleau de soie qu'elle jeta bruyamment sur le comptoir en disant d'une voix sourde :